

**ARRETE PORTANT ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE
SUR LE PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE RABAT LES
TROIS SEIGNEURS**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-19 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R.123-46 ;

Vu la délibération de la commune de Rabat les Trois Seigneurs en date du 15 mai 2017 prescrivant la mise en révision de son plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon pour lui donner la compétence en matière de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) : conception, élaboration, suivi, gestion et révision, entraînant (article L. 5214-16 du CGCT) le transfert de la compétence en matière d'urbanisme à la Communauté de Communes du Pays de Tarascon au lieu et place de ses communes membres ;

Vu la délibération de la commune de Rabat les Trois Seigneurs en date du 20 novembre 2017, favorable à cette modification statutaire ;

Vu la délibération n°2018-029 de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon en date du 22 mars 2018 prescrivant la poursuite des modifications des documents d'urbanisme communaux en cours ;

Vu la délibération de la commune de Rabat les Trois Seigneurs en date du 28 mars 2018 autorisant la Communauté de Communes du Pays de Tarascon à poursuivre la modification de son document d'urbanisme communal ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal lors de sa séance du 14 mars 2022 et au sein du Conseil Communautaire lors de sa séance du 8 avril 2022 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 juin 2022 et la délibération de l'organe délibérant de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon en date du 16 juin 2022 arrêtant le projet de PLU ;

Vu les différents avis recueillis sur le projet de PLU arrêté ;

Vu la décision du 10 novembre 2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

RF Foix
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 22/11/2022 009-240900431-20221122-AR_2022-055-AR

ARRETE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du PLU de la commune de Rabat les Trois Seigneurs, **du lundi 19 décembre 2022 au jeudi 19 janvier 2023 à 18h00**, soit pendant 32 jours consécutifs.

Article 2 : Monsieur Bernard CAVAILLE, Ingénieur Général Honoraire des Ponts, des Eaux et des Forêts, a été désigné commissaire enquêteur titulaire par le Président du Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 3 : Les pièces du dossier et un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de Rabat les Trois Seigneurs, pendant la durée de l'enquête, du lundi 19 décembre 2022 au jeudi 19 janvier 2023, aux horaires d'ouverture suivants :

- Du Lundi au Vendredi, de 14h00 à 18h00.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Rabat les Trois Seigneurs – 09400 Rabat les Trois Seigneurs ou par mail à contact@cc-paysdetarascon.fr.

La décision de dispense d'évaluation environnementale délivrée le 30 janvier 2020 par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Occitanie sera jointe au dossier d'enquête publique.

Toute personne pourra, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon dès la publication du présent arrêté.

Le dossier sera également consultable sur un poste informatique accessible au public en mairie de Rabat les Trois Seigneurs aux heures d'ouverture du secrétariat indiquées ci-avant.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon à l'adresse suivante : <https://www.cc-paysdetarascon.fr>.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 4 : Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de Rabat les Trois Seigneurs pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- **Première permanence : le MERCREDI 21 DECEMBRE 2022 de 14h00 à 16h00**
- **Deuxième permanence : le MARDI 27 DECEMBRE 2022 de 9h00 à 11h00**
- **Troisième et dernière permanence : le JEUDI 12 JANVIER 2023 de 14h00 à 16h00**

Article 5 : A l'expiration de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

RF Foix
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 22/11/2022 009-240900431-20221122-AR_2022155-AR

Article 6 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon, le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Une copie sera transmise par la Communauté de Communes du Pays de Tarascon à Madame la Préfète de l'Ariège.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L123-15 et R123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Rabat les Trois Seigneurs et sur le site Internet <https://cc-paysdetarascon.fr/> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de remise du rapport au Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon.

Article 7 : L'organe délibérant de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

Article 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site internet <https://cc-paysdetarascon.fr/>.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié par voie d'affiches, au siège de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon et à la mairie de Rabat les Trois Seigneurs et en tous lieux habituels de la commune de Rabat les Trois Seigneurs (soit 8 affichages au total sur la commune).

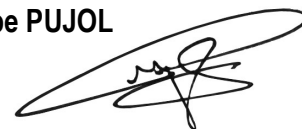
Article 9 : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Monsieur Michel ALISEVICH, Directeur Général des Services, au siège de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon.

Tarascon sur Ariège,

Le 22 novembre 2022

**Le Président de la
Communauté de Communes
du Pays de Tarascon,**

Philippe PUJOL



RF Foix
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 22/11/2022 009-240900431-20221122-AR_20221122-55-AR